

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Altec, association départementale de médiation dédiée à la diffusion des connaissances scientifiques, techniques et industrielles vous propose les conditions générales de vente ci-dessous. Si une clause paraît abusive et contraire à la loi et à l'ordre public, il appartiendra à la partie concernée de le faire signaler auprès d'Altec.

Ces conditions générales de vente s'appliquent pour les relations B2B et B2C.

Conditions générales de vente (CGV)

Applicables à compter du 13/04/2023

1. Généralités

1.1. Définition

Par l'acceptation de ces conditions générales de vente, vous devenez un usager de l'association Altec.

Altec est une association, loi du 1er juillet 1901. L'article 1 de cette loi définit une association comme étant une convention "par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.". Par cette définition, elle se différencie des entreprises.

1.2. Obligation générale d'information précontractuelle

Le code civil, dans ses articles 1101 et suivants, définit la notion de contrat. De par sa définition, les conditions générales de vente (CGV) sont un contrat entre Altec, d'une part et le(s) "usager(s)" d'autre part.

Le code du commerce et le code de la consommation sont les bases légales sur lesquelles se fondent les relations B2B et B2C.

Pour les relations B2B, le code du commerce, dans son article L441-1, prévoit que la communication des CGV aux professionnels ne se fait qu'à la demande de ceux-ci. Néanmoins, Altec a décidé de communiquer ses CGV librement à tout usager, particulier ou professionnel sans différenciation.

Pour les relations B2C, conformément à l'article L111-1 du code de la consommation, la communication des conditions générales de vente apparaît comme une obligation légale avant la conclusion du contrat.

1.2. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent pour les activités proposées au sein de la structure Altec, située à la Maison de la Culture et de la Citoyenneté (MCC), 4 allée des Brotteaux, 01000 Bourg-en-Bresse. Elles s'appliquent également pour les prestations de services extérieures proposées par cette même association.

Il est nécessaire de préciser que toute condition pourra être modifiée ou ajoutée, en s'assurant au préalable d'en avoir informé les usagers dans un délai raisonnable. De plus, les modifications ne pourront pas avoir d'effet rétroactif.

1.3 Acceptation de l'usager

La loi française a mis en place des CGV afin de protéger les usagers sur leurs droits et obligations. En les acceptant, l'usager reconnaît avoir pris connaissance de ses droits et de ses obligations. Cela implique également l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions de vente. L'usager reconnaît également avoir pris connaissance de toutes les informations listées à l'article L221-5 du code de la consommation.

2. Tarifs

4.1. Prix

Altec se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.

Les prix sont exprimés en euro et sont net de TVA, Altec n'étant pas soumise à TVA. Ils sont indiqués en respectant les conditions prévues à l'article L112-1 du code de la consommation en matière d'information et d'affichage.

4.2. Modes de paiement

Le paiement des prestations se fait par carte bancaire sur les plateformes HelloAsso et Fabmanager, pour les prestations référencées sur ces plateformes uniquement. Elles peuvent également être payées par chèques, espèces ou par chèques Culture du chèque "Jeunes 01".

4.3. Présentation du service de réservation et de paiement en ligne

Les activités payantes réservables en ligne sont des ateliers d'initiation aux machines, des réservations de machines, des ateliers de fabrication d'objets et des ateliers de découvertes des sciences.

Les services de réservation et de paiement se font sur www.altecsocietes.fr et sur <https://le-lab.fab-manager.com/>. Ces services permettent de s'inscrire sur des créneaux horaires pour participer aux activités indiquées ci-dessus ou réserver une machine.

Pour les activités du FabLab, si la réservation et le paiement se font en ligne, en revanche, toute régularisation en cas de dépassement du temps prévu se fera sur place par espèces, chèques ou par carte bancaire si l'usager se connecte à son propre compte FabManager.

3.4. Arrhes et acomptes

Les arrhes et les acomptes sont des sommes payées à l'avance par l'usager.

L'acompte engage le professionnel et l'usager qui doivent remplir leurs obligations réciproques de délivrance du bien ou de la prestation d'une part, et de paiement de l'autre. Si l'une des parties venait à se rétracter, l'autre partie sera en droit de réclamer des dommages et intérêts.

Les arrhes n'engagent pas l'usager. Mais si celui-ci annule son achat, ses arrhes sont perdues.

Ces deux modes de paiement par avance sont prévus par l'association Altec, à l'exception faite des structures publiques qui n'ont pas à payer les arrhes et les acomptes.

3.5. Escompte

Aucun escompte n'est prévu par Altec.

3.4. Retard de paiement - Pénalités

L'article L441-10 du code de commerce prévoit les délais de paiement à respecter. En cas de retard de paiement, Altec se réserve le droit d'infliger des pénalités conformément à l'article L441-16 du même code.

3.5. Annulations et remboursements

Les conditions de remboursement suite à une annulation par l'usager s'appliquent comme suit si aucun justificatif n'est présenté par l'usager :

- pour les ateliers, initiations et réservations de créneaux machine Fablab : remboursement intégral jusqu'à 48h avant l'animation (jours ouvrés), remboursement à 50% jusqu'à 24h avant l'animation (jour ouvré), aucun remboursement en-deçà ;
- pour les stages :
- remboursement intégral jusqu'à quatre jours avant l'animation (jours ouvrés), remboursement à 50% jusqu'à 48h avant l'animation (jours ouvrés), aucun remboursement en-deçà ;
- pour les formations : remboursement des sommes qui n'ont pas été dépensées ou engagées jusqu'à 5 jours francs, aucun remboursement en-deçà ;
- prestations extérieures sur devis : remboursement des sommes qui n'ont pas été dépensées ou engagées jusqu'à 5 jours francs, aucun remboursement en-deçà ;

Si l'annulation est engagée par l'association, le remboursement est intégral, quel que soit le délai d'annulation.

3. Fonctionnement dans l'association

3.1. Dysfonctionnement du matériel

De par son paiement, l'utilisateur souhaite disposer d'un outil mis à disposition par Altec. Par conséquent, s'il ne peut pas se servir du matériel pour une raison indépendante à son fait, il pourra choisir, soit d'être remboursé intégralement par la structure, soit de reporter son activité à une date convenue avec Altec. Si un report ne peut être envisagé, l'association procédera au remboursement sans délai.

3.2. Dégradation du matériel utilisé - Dégradation des locaux

Dans le cas où l'utilisateur dégraderait un matériel mis à sa disposition par Altec, l'association serait en droit de lui réclamer des indemnités égales aux dommages occasionnés. De plus, l'association se réserve la possibilité d'interdire à l'utilisateur concerné l'accès à ses activités en cas de non-respect par celui-ci du matériel prêté ou des locaux utilisés. D'une manière générale, Altec se réserve d'interdire l'accès à ses activités et son matériel à quiconque ne respecterait pas les obligations établies au sein de l'établissement.

3.3. Respect de l'âge

Les activités disponibles à Altec indiquent les âges concernés. Ainsi, les personnes s'inscrivant elles-mêmes ou inscrivant une tierce personne (ex : un enfant), sans rentrer dans les catégories d'âge indiquées ne pourront pas accéder à l'activité.

En ce qui concerne les personnes plus âgées que la catégorie d'âge indiquée, même si elles ne sont pas prioritaires, elles pourront être autorisées avec l'accord préalable d'Altec, avant réservation de l'activité.

En cas de non respect de ses consignes, le remboursement n'est pas garanti.

4. Responsabilité

Altec est tenu responsable de tout ce qui se passe dans ses locaux devant la loi. Néanmoins, elle ne saurait être tenue responsable si la force majeure, le fait ou la faute d'un tiers est avérée/ invoquée.

5. Force majeure

En cas de force majeure comme défini par l'article 1218 du code civil, les parties seront exonérées de toute responsabilité. Il reviendra néanmoins à la partie victime de la force majeure d'en avertir l'autre partie sans délai. Dans le cas d'un remboursement, si la force majeure est prouvée, la partie sera remboursée intégralement.

6. Rétractation (absence)

Conformément à l'article L221-28 du code de la consommation, les prestations proposées par Altec ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un droit de rétractation.

7. Mentions légales

Les mentions légales sont présentes sur le site <https://www.altecsociences.fr/mentions-legales/>.

La conservation et la gestion des données personnelles : <https://www.altecsociences.fr/donnees-personnelles/>.

7.1. Droits de propriété intellectuelle

Dans un souci de transparence et de respect des règles en vigueur, Altec affiche les mentions légales et le traitement des données personnelles sur son site internet.

Altec respecte le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 mai 2018 et de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 révisée en 2018. L'association s'assure également à ce que les informations personnelles de ses usagers ne soient transmises à aucun tiers.

Comme défini dans l'article L122-4 du code de la propriété intellectuelle, toute reproduction totale ou partielle est interdite sans le consentement de son auteur. Le prestataire reste propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle. Ainsi, l'utilisateur s'engage à ne pas reproduire ou exploiter les œuvres de l'esprit comme prévu dans l'article L112-2 du même code sans l'accord exprès de son auteur.

10.2. Utilisation des cookies

Les cookies sont conservés pour une durée de six mois. Altec propose l'acceptation de ses cookies et le refus n'empêche pas l'utilisation du site <https://www.altecsociences.fr/>

8. Nullité partielle

Si l'une de ses clauses s'avérait nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité de l'ensemble des conditions générales de ventes en vertu de l'article 1184 du code civil.

9. Litiges

12.1. La médiation

L'utilisateur peut conformément à l'article L612-1 du code de la consommation recourir à la médiation pour résoudre son litige de façon amiable.

12.2. Tribunal compétent - Droit applicable - Langue applicable

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse sera seul compétent pour régler le litige.

Le droit français est le seul droit applicable. De même, la langue française est seule compétente en cas de litige.